

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID: 038-213800535-20230921-DB230921114-AR

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Entre

La commune de Bourgoin-Jallieu (Isre), reprente par son maire, es qualita, monsieur Vincent CHRIQUI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2023 ci-apradomma le garant », d'une part,

Et

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Dans le but de rbabiliter 40 logements sis 1 2 5 Alle St Honor 2 2 Bourgoin-Jallieu, la SEMCODA a 1 2 mene 2 solliciter une ligne de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 1 040 000,00 €.

L'obtention de ce prêt étant soumise ② garantie, la commune a accept⊋par dbb@ation en date du 21 septembre 2023, d'accorder sa garantie à hauteur de 40 % du pr@ soit une garantie de 416 000,00 € pour un montant emprunt② de 1 040 000,00 €. Le contrat de pr@ n② 144314 figure en annexe de la dbb@ation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er}: La pr

ente convention d

ente droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention des pr

ente s par l'emprunteur à l'extinction de la dette contract

ente.

Article 2: L'emprunteur s'engage à transmettre, sans dai, au garant , une copie des tableaux d'amortissement des pre s contractes ainsi que toutes les modifications qui pourraient et apportes es tableaux d'amortissement. De même, l'emprunteur transmettra, dès réception par ses soins, copie de toute information qui lui sera transmise par l'organisme prêteur et relative à la révision du ou des taux servant au calcul des chances.

Article 3: L'emprunteur s'engage 2 prendre toutes les dispositions n@essaires pour honorer, en temps et heure, les @hances de remboursement d es pr\mathbb{T} s souscrits par lui.

Si l'emprunteur, pour cause d'absence temporaire de crédits budgétaires ou de tr®prerie, ne pouvait assumer le rem boursement de tout ou partie de ses obligations, il s'engage à en informer le garant, sans d\(\text{la}\)i, par lettre recommand\(\text{le}\). Une copie de cette derni\(\text{le}\)e sera adress\(\text{le}\) l'établissement prêteur.

Article 4: Le garant s'engage à effectuer le paiement, à concurrence de la hauteur de la garantie accordée, pour tout ou partie des échéances, en lieu et place de l'emprunteur, sur simple notification de la Caisse des DPBs et Consignations par lettre missive, dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 5: En cas de substitution du garant à l'emprunteur dans le paiement de tout ou partie des échéances, l'emprunteur s'oblige à rembourser au garant, dans les meilleurs dais, et par prioritadans un délai maximum de 2 ans, l'ensemble des sommes que ce dernier aurait pris en charge en ses lieu et

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 038-213800535-20230921-DB230921114-AR

Article 6: L'emprunteur, s'engage à première réquisition de la Commune, dans le seul cas de la mise en jeu de sa garantie financiè, ② lui consentir une inscription hypothèaire de premier rang portant sur les terrains et immeubles suivants : biens faisant l'objet de la présente garantie. A cette fin l'emprunteur s'engage à transmettre les références cadastrales des parcelles concernées et, si possible, l'extrait de matrice cadastrale sur laquelle apparaissent ces parcelles. L'emprunteur s'engage à ne vendre ni hypothèquer c es biens, qui doivent être libres de toute inscription hypothécaire à l'origine, sans l'accord écrit de Monsieur le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu.

Article 7: L'emprunteur s'engage :

- 1. ② fournir chaque ann ② la Commune, <u>avant le trente juin de chaque ann ②</u>, une copie certifi ② conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes pour les organismes soumis à cette obligation, par le président pour ceux qui n'y sont pas soumis ;
- 2. ② subir les contres financiers auxque ls sa comptabilit② pourrait 🗈 re soumise ③ la demande de la Commune.

<u>Article 8</u>: Tous droits et frais auxquels la pr®ente convention pourrait donner lieu, notamment les frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de l'emprunteur.

<u>Article 9</u>: En cas de litige, les parties déclarent d'un commun accord que les juridictions administratives sont seules complentes pour connallre les litiges de toute nature portant sur l'exécution des termes de la présente convention et que le tribunal administratif de Grenoble sera territorialement complent.

Article 10: Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour le garant : hel de ville CS 62010 38307 Bourgoin-Jallieu cedex
- Pour l'emprunteur : 50 rue du pavillon CS 91007 01009 BOURG EN BRESSE

Fait

Bourgoin-Jallieu, en autant d'exemplaires que de parties, le

Le Garant, Le Maire V. CHRIQUI L'Emprunteur,
Le Directeur G@@al D@@us
S. SAINT-SARDOS